



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi 27 novembre 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1
Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
 - 6.1 Nomination de membres – Comité consultatif d'urbanisme
 - 6.2 Octroi d'un contrat – Consultations juridiques en droit municipal
 - 6.3 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes de fin d'année
 - 6.4 Autorisation pour le dépôt d'une plainte au nom du conseil municipal auprès de la Commission municipale du Québec concernant les agissements du Maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
 - 6.5 Présence aux séances du Conseil – Délai de grâce
- 7 Urbanisme
 - 7.1 Opération cadastrale sur le lot 5 508 332 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
 - 7.2 Demande de dérogation mineure – Lots 6 589 595 et 6 589 596, chemin Dupuis – Régularisation de la profondeur des lots
 - 7.3 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 684, 20, chemin des Deux-Lacs – Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant



No de résolution
ou annotation

- 7.4 PIIA – lot 5 508 564 – 4, avenue des Merles – Construction d'un agrandissement au bâtiment principal
- 7.5 Fin d'emploi – Inspecteur en urbanisme et environnement
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Embauche d'un chauffeur-opérateur
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Sentier de motoneige Trans-Québec 33 – Renouvellement d'un droit de passage
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2023-11-187

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-188

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2023**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 octobre 2023 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-11-189

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 27 novembre 2023 au montant de 1 230 882,02 \$.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2023-11-190

6.1 **NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le *règlement numéro 2006-501 constituant le comité consultatif d'urbanisme* et ses amendements prévoit que le comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») est composé de cinq (5) membres dont au moins un (1) est membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté les résolutions 2021-11-178 et 2022-10-154 afin de nommer des membres pour siéger au CCU et que leur mandat prend fin à la levée de la présente séance;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce Conseil :

NOMME monsieur Alain Leclerc à titre de président du CCU, et ce, pour une période de deux (2) ans se terminant à la levée de la séance ordinaire du mois de novembre 2025;



No de résolution
ou annotation

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du CCU, et ce, pour une période de deux (2) ans se terminant à la levée de la séance ordinaire du mois de novembre 2025 :

- monsieur Christian Bélanger;
- madame Majorie Boyer
- monsieur Charles Coulson;
- monsieur Marc-Gabriel Vallières.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-191

6.2 **OCTROI D'UN CONTRAT – CONSULTATIONS JURIDIQUES EN DROIT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'offre de services de Municonseil avocats inc. du 2 octobre 2023, au montant de 1 400 \$ plus taxes (pour des services de consultations juridiques en droit municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense de moins de 25 000 \$ peut être conclu de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

OCTROIE un contrat concernant des services de consultations juridiques en droit municipal à Municonseil avocats inc. pour un montant de 1 609,65 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, conformément à l'offre de services datée du 2 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-192

6.3 **FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective en vigueur en ce qui concerne les congés fériés, au nombre de six (6) pour la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier;

CONSIDÉRANT la faible demande pour des services administratifs durant la période des Fêtes de fin d'année;

CONSIDÉRANT que les employés des Services de l'administration, du greffe, de l'urbanisme et des travaux publics (personnel syndiqué et cadre) sont favorables à la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville pour une période de deux (2) semaines et consentent à puiser quatre (4) jours dans leur banque de congés (vacances, congés mobiles, etc.) pour combler les jours de fermeture qui ne sont pas des jours fériés au sens de la convention;



No de résolution
ou annotation

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

DÉCRÈTE la fermeture des bureaux de l'hôtel de ville pour la période du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement;

MAINTIENNE les services essentiels reliés aux opérations d'entretien du réseau routier et à ceux du Service de protection pendant cette période de fermeture.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-193

6.4 **AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE PLAINTE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CONCERNANT LES AGISSEMENTS DU MAIRE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désapprouvent certains agissements ainsi que certaines récentes déclarations du Maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'égard de la Ville d'Estérel et de l'Agglomération Sainte-Marguerite—Estérel;

CONSIDÉRANT que le conseil désire déposer une plainte auprès de la Commission municipale du Québec relative à ces agissements et déclarations;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Frank Pappas, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

AUTORISE la directrice générale et trésorière à déposer une plainte au nom du conseil municipal auprès de la Commission municipale du Québec concernant les agissements du Maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-194

6.5 **PRÉSENCE AUX SÉANCES DU CONSEIL - DÉLAI DE GRÂCE**

CONSIDÉRANT l'article 317 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), lequel édicte que le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant 90 jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit que le conseil peut, lors de cette séance, accorder un délai de grâce de 30 jours au membre dont le défaut a été causé par l'impossibilité en fait d'assister aux séances;

CONSIDÉRANT que le conseiller Alexander Weil est absent depuis le 18 août 2023 en raison d'obligations professionnelles hors de son contrôle;



CONSIDÉRANT que le conseil désire permettre à monsieur Weil de profiter du délai de grâce de 30 jours prévu par la loi concernant sa présence aux séances du conseil afin d'éviter que son mandat ne prenne fin;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Frank Pappas, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ACCORDE un délai de grâce de 30 jours au conseiller Alexander Weil, et ce, conformément à ce que prévoit l'article 317 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2023-11-195

7.1 **OPÉRATION CADASTRALE SUR LE LOT 5 508 332 – CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposée par le propriétaire du lot 5 508 332 afin de subdiviser celui-ci en deux (2) lots distincts;

CONSIDÉRANT que le *règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements* prévoit qu'un propriétaire désirent réaliser une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville aux fins d'aménagement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, une superficie de terrain égale à 10 % du terrain compris dans le plan;

CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit qu'en lieu d'une cessation, le conseil peut exiger que le propriétaire verse une somme égale à 10 % de la valeur du site, laquelle valeur est établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

SE PRÉVALE de son pouvoir d'exiger qu'en lieu d'une cessation découlant de l'opération cadastrale réalisée sur le lot 5 508 332, le propriétaire verse une somme égale à 10 % de la valeur du site, laquelle valeur sera établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-196

7.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTS 6 589 595 ET 6 589 596, CHEMIN DUPUIS – RÉGULARISATION DE LA PROFONDEUR DES LOTS**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0015 pour les lots 6 589 595 et 6 589 596 à être créés à la suite de la subdivision du lot 5 508 332 sur le chemin Dupuis;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser la profondeur des lots 6 589 595 et 6 589 596 à être créés à la suite de la subdivision du lot 5 508 332, lesquels lots auront une profondeur moyenne de 53,34 mètres, alors que les normes relatives aux dimensions et superficies des lots, au règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements, prévoient que la profondeur moyenne minimale d'un lot doit être de 60 mètres dans les zones R-1 à R-3, R-10 et R-11;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU23-1103, recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0015 pour la régularisation de la profondeur des lots 6 589 595 et 6 589 596;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 10 novembre 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2023-0015 pour la régularisation la profondeur des lots 6 589 595 et 6 589 596 telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-197

7.3

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 684,
20, CHEMIN DES DEUX-LACS – RÉGULARISATION DE
L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-0016 pour le lot 5 508 684, soit le 20, chemin des Deux-Lacs;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation déposé avec la demande, sous la minute 19777 de l'arpenteur-géomètre Marc Jarry;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant situé à 6,01 mètres de la ligne avant alors qu'une marge de 15 mètres est exigée par le règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements, créant ainsi un empiètement de 8,99 mètres dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU23-1104, recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0016 pour la régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal existant;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 10 novembre 2023, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2023-0016 pour régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 20, chemin des Deux-Lacs telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2023-11-198

7.4 **PIIA – LOT 5 508 564 – 4, AVENUE DES MERLES – CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal du lot 5 508 564, soit le 4, avenue des Merles;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation;
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le CCU, par sa résolution numéro CCU23-1105, recommande au conseil d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal tel que présenté par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

REÇOIVE la recommandation favorable du CCU;

APPROUVE le PIIA pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal du lot 5 508 564, soit le 4, avenue des Merles tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-11-199

7.5 **FIN D'EMPLOI – INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution numéro 2023-09-148 afin d'embaucher l'employée 61-0012 au poste d'inspectrice en urbanisme et environnement en tant que salariée à l'essai à temps plein;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande de mettre fin à l'emploi de cette employée avant la fin de la période de probation;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

CONFIRME la fin d'emploi de l'employée 61-0012.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2023-11-200

8.1 **EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR-OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT que l'employé 32-0034 n'est plus en mesure de combler le poste de chauffeur-opérateur à temps partiel (32 h/semaine) qu'il occupe depuis le 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un chauffeur-opérateur pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT que le chef d'équipe et la directrice générale recommandent l'embauche de monsieur Sébastien Plouffe pour combler ce poste;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce Conseil :

MODIFIE le statut de l'employé 32-0034, au poste de chauffeur-opérateur, afin qu'il devienne salarié sur appel, échelon 2, rétroactivement au 1^{er} novembre 2023

EMBAUCHE monsieur Sébastien Plouffe au poste de chauffeur-opérateur, en tant que salarié à l'essai à temps partiel (32 h/semaine), échelon 2, rétroactivement au 19 octobre 2023. Cet employé deviendra ensuite salarié régulier à temps partiel (32 h/semaine) lorsqu'il aura complété avec succès la période d'essai.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

2023-11-201

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 **SENTIER DE MOTONEIGE TRANS-QUÉBEC 33 -
RENOUVELLEMENT D'UN DROIT DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté la résolution numéro 2020-09-129 pour accorder un droit de passage au Club autonome Blizard pour le sentier Trans-Québec numéro 33, sur une largeur maximale de quarante (40) pieds sur le lot 5 507 584, connu sous le nom de Parc d'Estérel, ainsi que sur le lot 5 508 657 pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire renouveler ce droit de passage pour le sentier Trans-Québec numéro 33, et ce, pour la période du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter les lots 5 507 641 et 5 509 076 à cette autorisation de passage, puisque le sentier de motoneige Trans-Québec numéro 33 les emprunte également;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

ACCORDE un droit de passage au Club autonome Blizard pour le sentier Trans-Québec numéro 33, sur une largeur maximale de quarante (40) pieds sur le lot 5 507 584, connu sous le nom de Parc d'Estérel, ainsi que sur les lots 5 507 641, 5 508 657 et 5 509 076 du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-11-202

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 52, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karel Morin, Greffière

Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Liste des comptes payés et à payer au 27 novembre 2023



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Béton Jacto	12525	5 288.85 \$
Les Constructions Benoit Duval inc.	12526	22 834.04 \$
Construction Monco inc.	12527	690 992.21 \$
Toyota Ste-Agathe	12528	48 698.32 \$
Réjean Bergevin (Ing. Forestier)	12529	622.50 \$
Club Optimiste du Lac Masson	12530	300.00 \$
Mireille Plamonton et Christian Proulx (Remb. Taxes)	12531	3 005.30 \$
Marco Scandella (Remb. Taxes)	12532	2 949.29 \$
Boisclair & Fils	12533	1 488.92 \$
Compass Minerals Canada-Quebec	12534	15 797.00 \$
DecEnviro	12535	16 665.63 \$
Gestion Estérel inc.	12536	1 999.19 \$
Les Industries Usifab	12537	52 543.58 \$
Masson Marine	12538	97.73 \$
Pavage Ste-Adèle Ltée	12539	33 119.71 \$
PC Court	12540	113 704.53 \$
Abattage Arbres Lacasse	12541	1 552.16 \$
Autos et Camions Danny Lévesque inc.	12542	225.12 \$
Aquatech Soc. de gestion de l'eau inc.	12543	2 284.15 \$
B.M.R. Eugène Monette inc.	12547	4 163.84 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	12549	270.38 \$
Garage Meilleur inc.	12550	46.73 \$
Les Constructions Benoit Duval inc.	12551	35 389.31 \$
Construction Monco inc.	12552	42 029.98 \$
Gestion Imbert inc.	12553	551.88 \$
DHC, avocats	12554	2 370.74 \$
Dubo Électrique Ltée	12555	726.40 \$
Dunton Rainville Avocats et Notaires	12556	7 381.85 \$
Entreprises PLG Lauzon inc.	12557	426.55 \$
Entreprises Duquette (Remb. Permis)	12558	750.00 \$
Équipe Laurence	12559	2 530.95 \$
Cie d'Extermination Chomedey inc.	12560	196.61 \$
Formules Municipales	12561	452.43 \$
Fournitures de Bureau Denis	12562	411.31 \$
François Leblanc, huissier de justice	12563	94.22 \$
Villemaire Pneus et Mécanique	12565	2 361.58 \$
Gilbert Simard Tremblay, avocats	12566	1 637.82 \$
Grafx Évolution	12567	2 065.55 \$
Toromont Cat (Québec)	12568	314.39 \$
Insitu Communications	12569	721.58 \$
Jean-Marc Duval Construction inc.	12570	6 184.83 \$
L.L. Réparation de petits moteurs	12571	34.48 \$
Lafarge Canada inc.	12572	4 661.07 \$
Les Uniformes W. Gradinger/Uniplus	12574	276.83 \$
M.I. Viau & Fils Ltée	12576	212.54 \$
Les Moteurs Électriques Ste-Agathe inc.	12577	22.98 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	12578	3 633.17 \$
Multi-Recyclage S.D. inc.	12579	2 994.53 \$
MuniConseil Avocats	12580	698.94 \$
Pièces d'Autos Prud'homme inc.	12582	1 132.90 \$
Laurentides RE/Sources inc.	12583	233.15 \$
Prévost Fortin D'Acoust S.E.N.C.	12584	1 366.09 \$
Sani-Dépôt	12585	240.77 \$
Purolator inc.	12586	36.85 \$
Remorquages Ste-Agathe/Ste-Adèle	12587	122.45 \$
Sani-Nord	12588	665.56 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	12589	299.29 \$
Summit Outillage	12590	137.23 \$
Guy Quevillon	12591	875.00 \$
Toyota Ste-Agathe	12592	310.86 \$
Union des Municipalités du Québec	12593	12 292.68 \$
Services de café Van Houtte inc.	12594	896.30 \$
Ville de Ste-Adèle	12595	213.16 \$
Zone Technologie Électronique inc.	12596	2 655.39 \$
Garde-Manger des Pays-d'en-Haut	12597	5 000.00 \$
L'Ombre-Elle	12599	300.00 \$
Béton Deux-Montagnes	Paiement direct	9 029.72 \$
Bell Canada	Paiement direct	0.77 \$
Bell Canada	Paiement direct	0.79 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Bell Canada	Paiement direct	592.46 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	235.14 \$
Éric Brunet	Paiement direct	54.40 \$
Le service de la perception	Paiement direct	1 880.38 \$
Françine Chaput	Paiement direct	217.60 \$
Alain Duguay	Paiement direct	45.69 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	4 419.33 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	74.01 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	33.25 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	95.19 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	679.09 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	32.43 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	58.53 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	110.06 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	38.95 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	2 918.36 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	78.18 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	23.17 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	474.91 \$
Mastercard Banque Nationale	Paiement direct	3 561.92 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	1 604.03 \$
Mazout B. Bélanger inc.	Paiement direct	3 807.74 \$
Karell Morin	Paiement direct	172.05 \$
Revenu Canada	Paiement direct	4 215.90 \$
Revenu Canada	Paiement direct	4 536.17 \$
Revenu Québec	Paiement direct	21 826.75 \$
Annabelle Roger-Gravel	Paiement direct	78.20 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	Paiement direct	796.71 \$
Supérieur Propane	Paiement direct	3 630.48 \$
Total		1 230 882.02 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumetts le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière